



Formation Professionnelle Continue

Saison 2026/2027

BMF / BEF



Vous trouverez les dispositions relatives à la Formation Professionnelle Continue en application de l'article 6 STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL.

Le volume horaire de la Formation Professionnelle Continue est de 16h et les sessions de FPC se déroulent sur 2 jours consécutifs.

Les titulaires BEF et BMF doivent effectuer un choix entre différentes thématiques proposées :

- Entraînement technique et tactique des attaquants et des gardiens de but
- Responsabilité technique des clubs de niveau régional
- Préformation des joueurs
- Préparation physique
- Découverte de l'outil Vidéo
- Pratiques féminines (réservé aux encadrants du public féminin)
- Optimisation de la performance
- Le futsal
- Laïcité et engagement

Vous trouverez ci-dessous les indications permettant de connaître les obligations auxquelles les BMF et BEF sont soumis :

Dernière FPC effectuée	Validité
Saison 2022/2023 et avant	J'obtiendrai ma licence seulement après avoir participé à une FPC
Saison 2023/2024	Recyclage à faire avant le 30 juin 2027
Saison 2024/2025	Recyclage à faire avant le 30 juin 2028
Saison 2025/2026	Recyclage à faire avant le 30 juin 2029

L'obtention d'une qualification ou d'un certificat de spécialité ci-dessous vaut Formation Professionnelle Continue (hors ceux obtenus par voie d'équivalence ou de Validation des Acquis d'Expérience (VAE)) :

- BMF
- BMF Futsal
- BEF
- BEFF
- BEPF
- Certificat d'Entraîneur Gardien de But
- Certificat d'Entraîneur Préparateur Athlétique
- Certificat d'Entraîneur Préparateur Physique de la Formation
- Certificat Fédéral de Cadre Technique
- Certificat d'Entraîneur Optimisation de la Performance
- Certificat d'Entraînement de Football Féminin
- Certificat d'Entraîneur de Gardiens de But Futsal
- Certificat d'Entraîneur Attaquants/Défenseurs
- Certificat d'Entraîneur Préparateur Physique Professionnel

Pour être reconnue comme une formation professionnelle continue, la formation de spécialité doit être certifiée.

* * * * *

Voici le calendrier prévisionnel des FPC pour la saison 2026/2027 :

Dates	Lieux	Thème	Coûts pédagogiques (hors restauration et hébergement)
Lundi 24 et mardi 25 août 2026	LFPL - CSR - St Sébastien sur Loire	Découverte de l'outil Vidéo	144 €
Mercredi 16 et jeudi 17 septembre 2026	District 85 – à définir	Entraînement technique et tactique des attaquants et des gardiens de but	144 €
Lundi 19 et mardi 20 octobre 2026	LFPL - CSR - St Sébastien sur Loire	Préformation des joueurs	144 €
Jeudi 12 et vendredi 13 novembre 2026	District 53 – Laval	Préparation physique	144 €
Jeudi 10 et vendredi 11 décembre 2026	LFPL - CSR - St Sébastien sur Loire	Le Futsal	144 €
Vendredi 08 et samedi 09 janvier 2027	District 44 – à définir	Optimisation de la performance	144 €
Lundi 18 et mardi 19 janvier 2027	LFPL - CSR - St Sébastien sur Loire	Optimisation de la performance	144 €
Lundi 22 et mardi 23 février 2027	LFPL - CSR - St Sébastien sur Loire	Entraînement technique et tactique des attaquants et des gardiens de but	144 €
Jeudi 18 et vendredi 19 mars 2027	District 49 – à définir	Préformation des joueurs	144 €
Vendredi 26 et samedi 27 mars 2027	LFPL - Montaigu	Pratiques féminines – Réservé aux encadrants du public féminin	144 €
Vendredi 16 et samedi 17 avril 2027	LFPL - CSR - St Sébastien sur Loire	Responsabilité technique des clubs de niveau régional	144 €
Lundi 31 mai et mardi 01 juin 2027	District 72 – Le Mans	Découverte de l'outil Vidéo	144 €
Lundi 14 et mardi 15 juin 2027	LFPL - CSR - St Sébastien sur Loire	Laïcité et engagement	144€
Lundi 28 et mardi 29 juin 2027	LFPL - CSR - St Sébastien sur Loire	Découverte de l'outil Vidéo	144 €

STATUT DES ÉDUCATEURS ET ENTRAÎNEURS DU FOOTBALL

Article 6 - Plan fédéral de formation professionnelle continue

1. Cadre général : Formation professionnelle continue par diplôme ou titre à finalité professionnelle

Les titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, doivent suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

Les objectifs du plan fédéral de formation professionnelle continue sont les suivants :

- Maintenir et/ou développer ses compétences professionnelles
- Se préparer à de nouvelles qualifications ou compétences professionnelles (préqualification)
- Permettre le maintien dans l'emploi, favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle
- Contribuer à la promotion sociale et au développement économique des salariés

Seuls les entraîneurs ayant suivi une ou plusieurs des actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF sont en mesure d'obtenir une licence technique.

2. Processus de formation professionnelle continue :

Chaque entraîneur ayant suivi une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF, pour un volume horaire de 16 heures minimum, est en mesure d'obtenir ou de renouveler chaque saison, pour une période de 3 saisons sportive, sa licence technique. L'obtention d'un des diplômes susvisés à l'alinéa 1, ou d'un certificat de spécialité (Brevet de Moniteur de Football « Futsal », Certificat d'Entraîneur de Gardien de But, Certificat d'Entraîneur Préparateur Athlétique, Certificat d'Entraîneur Préparateur Physique de la Formation, Certificat Fédéral de Cadre Technique, Certificat d'Entraîneur d'Optimisation de la Performance, Certificat d'Entraînement de Football Féminin, Certificat d'Entraîneur de Gardiens de But Futsal, Certificat d'Entraîneur Attaquants/Défenseurs, Certificat d'Entraîneur Préparateur Physique Professionnel), a valeur de formation professionnelle continue à l'exception de ceux obtenus par voie d'équivalence ou de VAE.

Le suivi d'une des Masters Classes organisées par le Centre de Recherche de la Direction Technique Nationale, a valeur de formation continue pour les titulaires d'un titre à finalité professionnelle de niveau 6.

Le non-respect de l'obligation de formation professionnelle continue entraîne la suspension de la validité ou la non-délivrance de la licence technique. Une nouvelle licence sera délivrée dès que l'éducateur ou l'entraîneur aura suivi une formation professionnelle continue correspondant à son diplôme le plus élevé.

Les éducateurs ou entraîneurs dont le 60ème anniversaire aura lieu dans le courant de la saison sportive (avant le 30 juin) correspondant à la demande de licence seront exemptés de cette obligation.

Tout club est tenu de faciliter la participation de son ou de ses éducateur(s) ou entraîneur(s) aux actions prévues au plan fédéral de formation professionnelle continue organisées par la F.F.F. ou les ligues régionales.

Il appartient à l'éducateur ou entraîneur de s'inscrire de sa propre initiative aux actions du plan fédéral formation professionnelle continue prévues au présent article par le biais du site www.fff.fr rubrique « Formation » ou en s'adressant à l'Institut Emploi Formation du Football (I.E.F.F) ou en contactant sa ligue régionale selon sa situation.